

2014/6299 - LYON 8E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT CONSENTE  
PAR LA VILLE DE LYON A LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU RHONE METTANT A DISPOSITION UNE  
PARTIE D'UN TENEMENT SIS 4 RUE JULES FROMENT -  
EI 08241 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement situé 4 rue Jules Froment à Lyon 8<sup>e</sup>, cadastré AW 135 et relevant du domaine public communal.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône est propriétaire d'un bien immobilier situé 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8<sup>e</sup>, affecté au Centre Social de Mermoz, cadastré AW 90 et constituant une enclave dans la parcelle communale précitée.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône était bénéficiaire d'une convention d'occupation en date du 17 novembre 2008, arrivée à échéance, l'autorisant à occuper à titre temporaire le tènement communal sus désigné pour permettre le passage de l'extension d'une canalisation d'eau potable alimentant le Centre Social Mermoz et ce, préalablement à une régularisation foncière appelée à intervenir ultérieurement.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône s'est attachée en tant que donneur d'ordre conjoint avec la Direction de l'eau du Grand Lyon à obtenir de la part des conducteurs et entreprises de travaux (VEOLIA et SADE) les autorisations et déclarations nécessaires à la conduite des travaux qui intéressent le terrain propriété de la Ville de Lyon, dans le cadre du projet d'extension du réseau de canalisation d'eau potable.

Dans l'attente de cette régularisation foncière non encore intervenue à ce jour, et compte tenu des missions d'intérêt général assurées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, il convient de renouveler ladite convention, à titre gratuit au profit de cette dernière dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'une partie de la parcelle AW 90 d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> ;
- durée : 10 ans à compter de sa signature ;
- la valeur locative annuelle estimée s'élève à 60 €/an.

Il est précisé que :

- cette convention est rédigée pour faire face à une situation existante liée au passage d'une canalisation d'eau, nécessaire à l'alimentation du Centre Social de Mermoz (propriété CAF du Rhône) sur la parcelle appartenant à la Ville de Lyon ;

**Mise en forme : Puces et numéros**

- pour la partie située en aval du compteur, il s'agit d'un réseau d'alimentation privé placé sous l'entièr responsabilité de la CAF du Rhône, quant à son entretien de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée. »

**Mise en forme : Puces et numéros**

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

## **DE LIBERE**

1- La mise à disposition, à titre gratuit, de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, pour une durée de dix ans et pour les besoins décrits aux présentes, d'une partie de la parcelle AW 90 sise 4 rue Jules Froment, à Lyon 8<sup>e</sup> pour une surface de 12 m<sup>2</sup> d'emprise comprenant 10 mètres linéaires de canalisation, est approuvée.

**Mise en forme : Puces et numéros**

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône est approuvée.

**Mise en forme : Puces et numéros**

3- M. le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition susvisée, ainsi que tout document y afférent.

**Mise en forme : Puces et numéros**

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY